
prés en exercice: 11

Séance du 20 juin 2023

Présents : 11

Votants: 11

Le mardi 20 juin 2023 l'Assemblée régulièrement convoquée le jeudi 08 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Claude PATTE

Sont présents: Sylvie BRUTEL, Françoise CORBILLON, Dorothée HAUTBOUT, Bernard HENNION, Patrick HOUZIAUX, Dominique LOEUILLET, Claude PATTE, Marie-Paule POUPART, Valérie PRIEZ, Eliza ROHAUT, Eric VAN OOST

Secrétaire de séance: Françoise CORBILLON

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 28 mars 2023 n'ayant apporté aucune remarque a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Décision modificative budgétaire
- Approbation des demandes d'entrée au groupement de commandes - travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien
- procédure d'incorporation d'immeuble sans maître dans le domaine communal
- Tirage au sort des jurés d'assises (dans l'éventualité où la commune d'Argoules serait concernée)
- Organisation des festivités du 14 juillet
- Questions diverses

1. Objet: Vote de crédits supplémentaires - argoules - DE_2023_14

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Chapitre 022 (Dépenses Imprévues) : + 0,50 €

Chapitre 042- (article 681- dotations aux amortissements) : -0,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2. Objet: Finances- Marchés Publics- Approbation des demandes d'entrée au groupement de commandes- Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien - DE_2023_15

VOTE : Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien,

Vu les articles 7 et 9 de la convention constitutive du Groupement prévoyant que des demandes d'entrée et de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres, par voie d'avenant, et approuvées par l'ensemble des membres du groupement,

Vu la délibération 2022-0058 du 24 mai 2022 autorisant l'avenant n°1 à la convention constitutive et l'entrée de 9 communes au groupement de commandes pour travaux de voirie,

Considérant les nouvelles demandes d'entrée au groupement des communes de Noyelles-Sur-Mer et Millencourt-en-Ponthieu à l'occasion de la seconde reconduction du marché à partir du 6 juillet 2023, et sous réserve des délibérations des communes déjà membres les autorisant à entrer au groupement,

Considérant la demande de sortie du groupement de la commune de Vironchaux à l'occasion de la seconde reconduction du marché à partir du 6 juillet 2023 et sous réserve des délibérations des communes déjà membres l'autorisant à sortir du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les demandes d'entrée au groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus à compter du 6 juillet 2023, date de reconduction du marché,
- Approuve la demande de sortie du groupement de commande de voirie pour la commune de Vironchaux à compter du 6 juillet 2023, date de reconduction du marché.

3. Procédure d'incorporation d'immeuble sans maître dans le domaine communal :

Vu les dernières dispositions réglementaires, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'engager une procédure d'incorporation dans le domaine communal d'une maison à l'état d'abandon située 3, route de Vron. L'Assemblée, accepte la proposition de M. le Maire et l'autorise à dresser un arrêté constatant la vacance du bien. Une délibération pour la prise de possession interviendra après un délai de publication de 6 mois de l'arrêté.

4. Tirage au sort des jurés d'assises :

La commune n'étant pas concernée, ce point inscrit à l'ordre du jour est caduc.

5. Organisation des festivités du 14 juillet :

Le repas du 14 juillet 2023 sera organisé par la Commune et le Club du Gros Tilleul avec une participation de 15 € par personne (gratuit pour les moins de 15 ans).

6. Questions diverses :

Mme Marie-Paule POUPART fait part du compte-rendu de la réunion du Conseil d'école de Vron en date du 16 juin 2023 ajoutant que la fête de fin d'année est fixée au 1er juillet.

Mme Dominique LOEUILLET rappelle que des riverains de la rue du Montauban ont réclamé l'installation d'un miroir de voirie au niveau du n°3, et à proximité de la Chapelle. La requête pour le n°3 sera acceptée et la demande au niveau de la Chapelle sera soumise à autorisation de Conseil Départemental.

La salle communale n'étant pas suffisamment indiquée, la présence d'un panneau de signalisation est demandée face au restaurant du GrosTilleul.

Malgré les aménagements réalisés sur le territoire de la commune, les membres du Conseil Municipal font encore le constat regrettable de la vitesse excessive des véhicules en provenance de Valloires et sollicitent le Maire pour faire remonter l'information à qui de droit.

Séance levée à 20 h 50

Le Maire,
Claude PATTE



La Secrétaire,
Françoise CORBILLON